



BELLUS SANTÉ INC.

**AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION RELATIFS À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES
DEVANT SE TENIR LE 9 MAI 2017**

Le 15 mars 2017

BELLUS SANTÉ INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de BELLUS Santé inc. (la « **société** ») se tiendra le 9 mai 2017, à 11 h, heure de Montréal, aux bureaux de la société, qui sont situés au 275, boulevard Armand Frappier, à Laval, aux fins suivantes :

- i) recevoir et étudier le rapport annuel des administrateurs aux actionnaires et les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
- ii) réduire le nombre d'administrateurs de 9 à 7
- iii) élire chacun des administrateurs pour l'année suivante;
- iv) à ratifier et confirmer la résolution approuvant les options non émises sous le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la société, le tout étant décrit en détail à l'annexe A de la présente circulaire;
- v) nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société et autoriser le comité d'audit à fixer la rémunération des auditeurs;
- vi) traiter toute autre affaire pouvant être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

FAIT à Montréal (Québec) Canada, le 15 mars 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire général,

(signé) *Sébastien Roy*

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS DE VOTE EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. LES ACTIONNAIRES QUI NE POURRONT PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE SONT PRIÉS DE REMPLIR, DE DATER ET DE SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET DE L'ENVOYER PAR LA POSTE À LA SOCIÉTÉ, A/S DE SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., DANS L'ENVELOPPE FOURNIE À CETTE FIN. IL Y A LIEU DE SE REPORTER À LA CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION QUI ACCOMPAGNE LES PRÉSENTES POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

Table des matières

<u>PARTIE 1. INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE</u>	<u>4</u>
Sollicitation de procurations	4
Nomination de fondés de pouvoir et révocation des procurations	4
Porteurs d'actions ordinaires inscrits	4
Porteurs d'actions ordinaires non inscrits	5
Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir	5
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs.....	6
<u>PARTIE 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</u>	<u>6</u>
Présentation des états financiers et du rapport des auditeurs	6
Réduction du nombre d'administrateurs.....	6
Élection des administrateurs	7
Approbation des options non attribuées dans le cadre du plan	10
Auditeurs de la société	10
<u>PARTIE 3. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION</u>	<u>11</u>
Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.....	11
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	21
Titres pouvant être émis dans le cadre de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	25
Prêts consentis à des administrateurs et à des membres de la haute direction.....	26
<u>PARTIE 4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET D'AUTRES QUESTIONS.....</u>	<u>26</u>
Intérêt de personnes informées dans des opérations et des contrats de gestion importants	28
Propositions des actionnaires en 2017	28
Renseignements supplémentaires	28
Approbation des administrateurs	28
Annexe A – RÉOLUTION RELATIVE AUX OPTIONS NON OCTROYÉES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT	A-1
Annexe B – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	B-1
Annexe C – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	C-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

PARTIE 1.

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de BELLUS Santé inc. (la « **société** »), de procurations conférant le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires (l'« **assemblée** ») qui doit se tenir le 9 mai 2017, à 11 h, heure de Montréal, aux bureaux de la société, qui sont situés au 275, boulevard Armand Frappier, à Laval, aux fins indiquées dans l'avis d'assemblée ci-joint, et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 15 mars 2017 et la mention de montants en dollars et des symboles « \$ » et « \$ CA » renvoie au dollar canadien.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société, aux frais de la société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les dirigeants et les employés permanents de la société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire) pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement peut le faire soit en biffant le nom des candidats de la direction figurant sur le formulaire de procuration et en y inscrivant le nom de la personne de son choix, soit en remplissant un autre formulaire de procuration approprié, et dans l'un ou l'autre cas, en envoyant la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse ci-jointe de sorte qu'elle soit livrée avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou en la déposant auprès du président de l'assemblée, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui donne une procuration dans le contexte de la présente sollicitation peut révoquer la procuration au moyen d'un document écrit signé par lui ou par son représentant dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une société, signé sous son sceau par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit et remis à la société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'attention du Proxy Department, au 100 University Avenue, 9th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à la fermeture des bureaux deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore au président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant que tout droit de vote soit exercé en vertu d'une procuration.

PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES INSCRITS

Les porteurs d'actions ordinaires du capital de la société (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2017 auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne soit par un fondé de pouvoir, sur toutes les questions dont pourra

être saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à moins qu'un actionnaire n'ait, après la date de clôture des registres, cédé des actions ordinaires et que le cessionnaire n'établisse son droit de propriété sur les actions ordinaires et qu'il ne demande par écrit, au moins deux jours ouvrables avant l'assemblée et en fournissant une preuve suffisante du transfert de propriété, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires établie par l'agent des transferts en vue de l'assemblée. Dans un tel cas, seul l'actionnaire cessionnaire est autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard de toute question à l'ordre du jour de l'assemblée.

PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES NON INSCRITS

Le nom des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figurera pas sur la liste des actionnaires de la société. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit de la société, vous devez, pour pouvoir voter, a) obtenir les documents d'assemblée auprès de votre courtier ou d'un autre intermédiaire; b) remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou cet autre intermédiaire; et c) suivre les directives du courtier ou de cet autre intermédiaire sur la procédure de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* pris par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société distribue les documents d'assemblée à des chambres de compensation et à des intermédiaires pour qu'ils les remettent aux porteurs non inscrits. Ces chambres de compensation et ces intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits et, à cette fin, font souvent appel aux services de tiers (comme Broadridge Financial Solutions au Canada) pour vous permettre, si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la société, vous pouvez révoquer à tout moment les instructions de vote que vous avez données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit. Si vous êtes un actionnaire non inscrit de la société, vous devez faire parvenir vos instructions de vote à votre intermédiaire ou à votre courtier suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que votre courtier ou votre intermédiaire les fasse parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., qui les reçoit au nom de la société, de la manière indiquée sous la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir et révocation des procurations ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles sont désignées fondés de pouvoir ou s'abstiendront de les exercer en conformité avec les directives des actionnaires qui les ont désignées.

En l'absence de directives de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés de la manière suivante :

- a) **POUR la réduction du nombre d'administrateurs de neuf à sept ;**
- b) **POUR l'élection, à titre d'administrateur, de chacun des candidats de la direction nommés ci-dessous ;**
- c) **POUR la ratification et la confirmation de la résolution approuvant les options non émises sous le régime d'options d'achat d'actions, le tout étant décrit en détail à l'annexe A de la présente circulaire ; et**

d) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d’auditeurs de la société, et l’autorisation donnée au comité d’audit de fixer la rémunération des auditeurs.

Toutes les questions devant faire l’objet d’un vote à l’assemblée seront tranchées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter sur ces questions.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes dont le nom y figure à l’égard des modifications qui pourraient être apportée aux questions mentionnées dans l’avis d’assemblée ci-joint et à l’égard de toute autre question dont l’assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement pourrait être régulièrement saisie. À la date des présentes, la direction de la société ne prévoit pas que l’on présentera de modifications de ce genre ou que l’on soumettra aux fins de délibération à l’assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement de questions autres que celles qui figurent dans l’avis d’assemblée. Toutefois, si l’assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement est régulièrement saisie d’autres questions qui ne sont pas actuellement connues de la direction, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 15 mars 2017, 66 866 001 actions ordinaires étaient en circulation. Chacune de ces actions ordinaires confère à son porteur une voix à l’assemblée. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, sur le fondement de l’information du domaine public disponible au 15 mars 2017, nul n’avait, directement ou indirectement, la propriété véritable d’actions de la société conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de la société en circulation, ni n’exerçait une emprise sur de telles actions, à l’exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d’actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie
Les Entreprises Victoria Square Inc. (« EVSI »)	17 775 831	26,6 %
Rocabe Investments Inc. (« Rocabe »)	16 433 318	24,6 %

PARTIE 2. ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES AUDITEURS

Les états financiers consolidés audités de la société pour l’exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs et le rapport de gestion y afférents sont contenus dans le rapport annuel 2016 de la société et seront présentés à l’assemblée, mais leur approbation par les actionnaires n’est pas requise.

RÉDUCTION DU NOMBRE D’ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient que le conseil d’administration sera composé d’un minimum d’un et d’un maximum de dix administrateurs. Le nombre de membres du conseil d’administration est présentement fixé à neuf. Le conseil propose de réduire le nombre d’administrateurs à sept. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l’intention d’exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR la réduction du nombre d’administrateurs de neuf à sept.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Sept administrateurs doivent être élus à l'assemblée. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure ci-après, à moins que les actionnaires qui les ont nommées ne leur donnent d'autres directives.**

Le 19 mars 2013, le conseil a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'abstentions de vote que de votes en sa faveur à l'assemblée annuelle des actionnaires doit sans délai remettre sa démission au président du conseil. La démission prendra effet si elle est acceptée par le conseil. Le comité de gouvernance étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. À moins de circonstances exceptionnelles, la démission sera acceptée et prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune des réunions du conseil ou du comité de gouvernance au cours desquelles la démission sera étudiée. Le conseil disposera d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique par voie de communiqué, dont copie sera transmise au TSX. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué exposera tous les motifs de sa décision. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera dans l'incapacité d'agir comme administrateur, mais si cette éventualité devait se produire pour un motif quelconque à l'assemblée ou avant celle-ci, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur appréciation, pour un autre candidat, à moins que les directives reçues d'un actionnaire en particulier n'exigent que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions relativement à l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements de la société. Les personnes nommées dans le tableau suivant sont actuellement membres du conseil et l'ont été au cours de la période indiquée, à l'exception de M. Youssef L. Bennani.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la direction propose la candidature comme administrateur, son lieu de résidence (municipalité, province ou État et pays), son âge, ses fonctions principales, son poste au sein de la société (le cas échéant), la période au cours de laquelle elle a agi à titre d'administrateur ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise.

Nom et lieu de résidence	Âge (au 15 mars 2017)	Fonctions principales	Poste	Période de service à titre d'administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾
Dr Francesco Bellini, O.C. ²⁾ Calgary (Alberta) Canada	69	Président du conseil de Picchio International Inc. (une société de gestion et de portefeuille)	Président du conseil	2002-2017	2 590 237 ³⁾
Roberto Bellini ²⁾ Montréal (Québec) Canada	37	Président et chef de la direction de la société	Administrateur	2009-2017	16 907 751 ⁴⁾
Franklin M. Berger, CFA ⁵⁾⁶⁾ New York (New York) États-Unis	67	Consultant	Administrateur	2010-2017	10 000
Pierre Larochelle ²⁾⁵⁾⁶⁾ Montréal (Québec) Canada	45	Vice-président, Investissements de Power Corporation du Canada (une société de gestion et de portefeuille diversifiée)	Administrateur	2009-2017	650 ⁹⁾
Joseph Rus ⁶⁾⁷⁾ Toronto (Ontario) Canada	71	Consultant	Administrateur	2009-2017	NÉANT
D ^r Martin Tolar ⁷⁾⁸⁾ Natick (Massachusetts) États-Unis	52	Président et chef de la direction d'Alzheon, Inc. (une société fermée de biotechnologie) ⁸⁾	Administrateur	2010-2017	NÉANT
Youssef L. Bennani ¹⁰⁾ Lorraine, Québec	56	Chef de site et Vice-président R&D Vertex Pharmaceuticals Inc.	Administrateur ¹¹⁾	¹¹⁾	NÉANT

- 1) Les renseignements concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, qui ne sont pas connus de la société, ont été fournis par chacun des candidats eux-mêmes en date du 15 mars 2017.
- 2) Aux termes de conventions de représentation au conseil qu'EVSI et le prédécesseur de Rocabe ont chacun conclues avec la société en date du 16 avril 2009 (les « **conventions de représentation au conseil de 2009** »), EVSI et Rocabe ont toutes deux le droit de faire inscrire deux représentants sur la liste des candidats présentés par la direction aux fins de l'élection des membres du conseil à chaque assemblée des actionnaires qui suit cette date. Le droit d'EVSI et le droit de Rocabe de compter chacune deux représentants s'éteindra dès qu'EVSI, d'une part, et Rocabe, la fiducie familiale FMRC (« **FMCR** »), dont le D^r Francesco Bellini, président du conseil de la société, et M. Roberto Bellini, président et chef de la direction de la société, sont bénéficiaires, et 1324286 Alberta Limited (« **AlbertaCo** »), filiale en propriété exclusive de FMRC, collectivement, d'autre part, cesseront d'être les propriétaires véritables d'au moins 7,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. En dépit de son droit, EVSI a inscrit un seul représentant, M. Larochelle. Le D^r Bellini et M. Bellini sont les représentants de Rocabe.
- 3) Le D^r Bellini est le porteur inscrit de 224 179 actions ordinaires. FMRC et AlbertaCo sont propriétaires de 2 366 058 actions ordinaires, qui sont incluses dans le nombre d'actions indiquées pour le D^r Bellini.
- 4) M. Bellini est le porteur inscrit de 474 433 actions ordinaires et a un intérêt bénéficiaire dans 16 433 318 actions ordinaires par l'intermédiaire de sa participation de 50 % dans Rocabe.
- 5) Membre du comité d'audit.
- 6) Membre du comité des candidatures et de la gouvernance.
- 7) Membre du comité de la rémunération.
- 8) De janvier 2012 à octobre 2012, le Dr Tolar était président et chef de la direction de Knome, Inc., une société fermée du secteur des sciences de la vie. De juillet 2009 à décembre 2011, le Dr Tolar était président et chef de la direction de NormOxys, Inc., une société fermée de biotechnologie.
- 9) Détenues par la fiducie familiale SCL, dont M. Larochelle est fiduciaire.
- 10) De 2011 à 2013 M. Bennani était vice-président R&D de Vertex Pharmaceuticals Inc. Depuis 2013, il est Chef de site et vice-président R&D de Vertex Pharmaceuticals Inc., une société de recherche et développement.
- 11) Se représentent comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Interdictions d'opérations ou faillite d'une société

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la société :

a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui remplit l'une des conditions suivantes :

- i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été prononcée pendant que le candidat proposé exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs ; ou
- ii) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été prononcée après que le candidat proposé a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction et qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; ou

b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard en vue de détenir son actif; ou

c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard en vue de détenir son actif.

M. Pierre Larochelle a résigné ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur d'Adaltis le 13 juillet 2009. M. Joseph Rus a résigné ses fonctions d'administrateur d'Adaltis le 2 octobre 2008. En août 2009, Adaltis a déposé un acte de cession volontaire de ses biens aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « **LFI** »).

Présences aux réunions du conseil et des comités

Le tableau qui suit présente le nombre de réunions tenues par le conseil et chacun de ses comités pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que les présences des administrateurs à ces réunions ou, dans le cas des comités du conseil, la présence de chacun des membres de ces comités.

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités du conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

ADMINISTRATEUR	CONSEIL	AUDIT	CANDIDATURES ET GOUVERNANCE	RÉMUNÉRATION	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
D ^r Francesco Bellini	6/6	-	-	-	-
M. Roberto Bellini	6/6	-	-	-	-
M. Franklin M. Berger	5/6	4/4	1/1	-	1/1
M. Charles Cavell ¹⁾	6/6	-	-	1/1	1/1
M ^{me} Hélène F. Fortin ¹⁾	6/6	4/4	-	-	1/1
M. Pierre Larochelle	6/6	4/4	1/1	-	1/1
M ^{me} Murielle Lortie ¹⁾	6/6	-	-	-	1/1
M. Joseph Rus	6/6	-	1/1	1/1	1/1
D ^r Martin Tolar	6/6	-	-	1/1	1/1

1) ne se représentent pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée

Participation à d'autres conseils d'administration

Le tableau qui suit présente, à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, les administrateurs de la société qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis.

Nom	Émetteur	Bourse ou marché
Franklin M. Berger	Five Prime Therapeutics, Inc. Immune Design Corp. ESSA Pharma Inc. Proteostasis Therapeutics, Inc.	National Association of Securities Dealers Automated Quotations (« NASDAQ ») NASDAQ Bourse de Toronto (« TSX ») et NASDAQ NASDAQ
Pierre Larochelle	Lumenpulse Inc.	TSX

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La société souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture globale en vigueur est de 20 000 000 \$ et elle comporte une franchise, à la charge de la société, de 100 000 \$ à l'égard de certains sinistres. La prime s'élève à 38 970 \$ pour la période de 12 mois se terminant le 16 octobre 2017. Cette prime, entièrement payée par la société, n'a pas été répartie de façon spécifique entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe.

APPROBATION DES OPTIONS NON ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DU PLAN

Aux termes du plan, la société peut attribuer, globalement avec les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres, des options

d'achat représentant jusqu'à concurrence de 12,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Selon les règles de la TSX, l'ensemble des options et des droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas de nombre maximal de titres pouvant être émis doit être approuvé tous les trois (3) ans. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver, avec ou sans modification, la résolution énoncée à l'**annexe A**. Les options déjà attribuées continueront d'être valides, sans aucune modification, que cette résolution soit approuvée ou non par les actionnaires. En revanche, les options déjà attribuées qui seront annulées avant leur exercice ne seront plus disponibles aux fins d'attribution après le 7 mai 2017.

AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis septembre 1995. Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société et de l'autorisation donnée au comité d'audit de fixer la rémunération des auditeurs. **Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration POUR le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser le comité d'audit à fixer leur rémunération, à moins que les actionnaires qui les ont nommées ne leur donnent d'autres directives.**

PARTIE 3.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération actuel de la société joue un rôle important dans le recrutement et le maintien en poste des membres clés de l'équipe de haute direction. La société s'engage à appliquer une politique de rémunération concurrentielle qui stimule la performance.

Éléments récompensés par le programme de rémunération

Le programme de rémunération vise à récompenser l'équipe de haute direction pour la mise en œuvre de stratégies clés, tant à court qu'à long terme, qui permettront à la société de faire progresser le développement de produits offrant des solutions novatrices en matière de santé pour répondre à des besoins médicaux critiques non satisfaits, d'accroître la valeur de ses actions et, par conséquent, de créer de la valeur pour l'entreprise. Dans les faits, les récompenses sont directement liées aux résultats de la société.

La société a établi la rémunération et les incitatifs de façon à soutenir sur ce plan la concurrence des sociétés similaires qui évoluent dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique. Afin d'établir les niveaux des salaires de base et des primes, le comité de la rémunération tient compte, entre autres, des niveaux fixés par les concurrents sur le marché et examine les renseignements qui figurent dans les circulaires de sollicitation de procurations d'autres sociétés ouvertes du secteur biopharmaceutique et du secteur pharmaceutique ayant des produits, une taille et une capitalisation boursière similaires. Le comité

de la rémunération tient également compte des objectifs financiers et de la performance antérieure de la société.

Éléments composant le programme de rémunération, établissement de leur montant et justification

Les principaux éléments qui composent le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont le salaire de base, les incitatifs (primes) annuels liés à la performance individuelle et les incitatifs à long terme au moyen de l'attribution d'options sur actions et d'actions ordinaires conformément à des conventions de rémunération incitative. Le programme de rémunération vise à ce que les composantes incitatifs et salaire fixe représentent respectivement 60 % et 40 % de la rémunération totale des membres de la haute direction de la société. Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et aux autres membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, sont recommandées par ce dernier et approuvées par le comité de la rémunération. La rémunération du président et chef de la direction est recommandée par le comité de la rémunération et approuvée par le conseil.

Salaire de base

Les salaires des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction sont fonction de l'expérience et des compétences de chacun. Normalement, la société a pour politique d'aligner la rémunération en espèces totale des membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction, y compris la rémunération dans le cadre du plan de primes, sur le 50^e percentile.

Au cours de l'exercice 2016, le comité de la rémunération, avec l'aide du chef de la direction et du chef des finances, a procédé à un examen non officiel de données de rémunération publiées sur des sociétés de biotechnologie ayant des produits, une taille et une capitalisation boursière semblables à celles de la société. Le comité de la rémunération a comparé la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés, y compris la rémunération aux termes du plan de primes, avec la rémunération versée aux membres de la haute direction des sociétés comparables retenues pour en évaluer le caractère raisonnable. Les sociétés comparables en cause sont les suivantes : Apoptose Biosciences inc., Fennec Pharmaceutical inc., Immunotec inc., Microbix Biosystems inc., Oncolytics Biotech inc. et Sirona Biochem Corp. (le « **groupe de référence** »). Sur le fondement de cet examen, le comité de la rémunération a conclu que la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour 2016 était raisonnable si on la compare à celle du groupe de référence.

En février 2017, le conseil d'administration a approuvé pour tous les employés, sauf pour les membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction, un rajustement de salaire tenant compte de l'évolution du coût de la vie dans la province de Québec et au Canada, et de rapports indépendants sur la rémunération publiés récemment.

Programme de récompenses liées à la performance (plan de primes)

Le plan de primes vise la reconnaissance de l'apport des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction aux stratégies clés de la société. Les primes accordées se rapportent à la performance individuelle et aux résultats des projets scientifiques. La performance de chaque membre de la haute direction de la société est évaluée dans le cadre du processus d'évaluation annuel. Si la société devait tirer des produits considérables de la vente de ses produits, ce qui n'est pas le cas actuellement, le chiffre d'affaires et le bénéfice seraient également pris en compte dans le calcul des primes de performance annuelles. La prime cible des membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Bellini) est fixée à vingt-cinq pour cent (25 %) du salaire de base. M. Bellini a droit à une prime en

espèces égale à 50 % de son salaire de base annuel, le montant réel de la prime versée étant fonction de l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise établis raisonnablement par le conseil. L'entreprise se fixe des objectifs financiers et commerciaux que le conseil révisé périodiquement. Aucune prime relativement à 2016 ne sera versée aux membres de la haute direction.

Plan d'options sur actions des employés clés

La société estime que l'attribution d'options sur actions favorise l'harmonisation entre les intérêts de la direction et la croissance de la valeur pour les actionnaires. Jusqu'à maintenant, les membres de la haute direction de la société, y compris les membres de la haute direction visés, étaient encouragés a) à faire progresser les programmes de développement de médicaments de la société vers la commercialisation et b) à accroître la valeur marchande des actions ordinaires de la société, en se voyant attribuer des options d'achat d'actions ordinaires.

Le nombre d'options attribuées était fonction du poste de chaque membre de la haute direction. La société attribue des options aux membres de la haute direction visés selon les critères suivants :

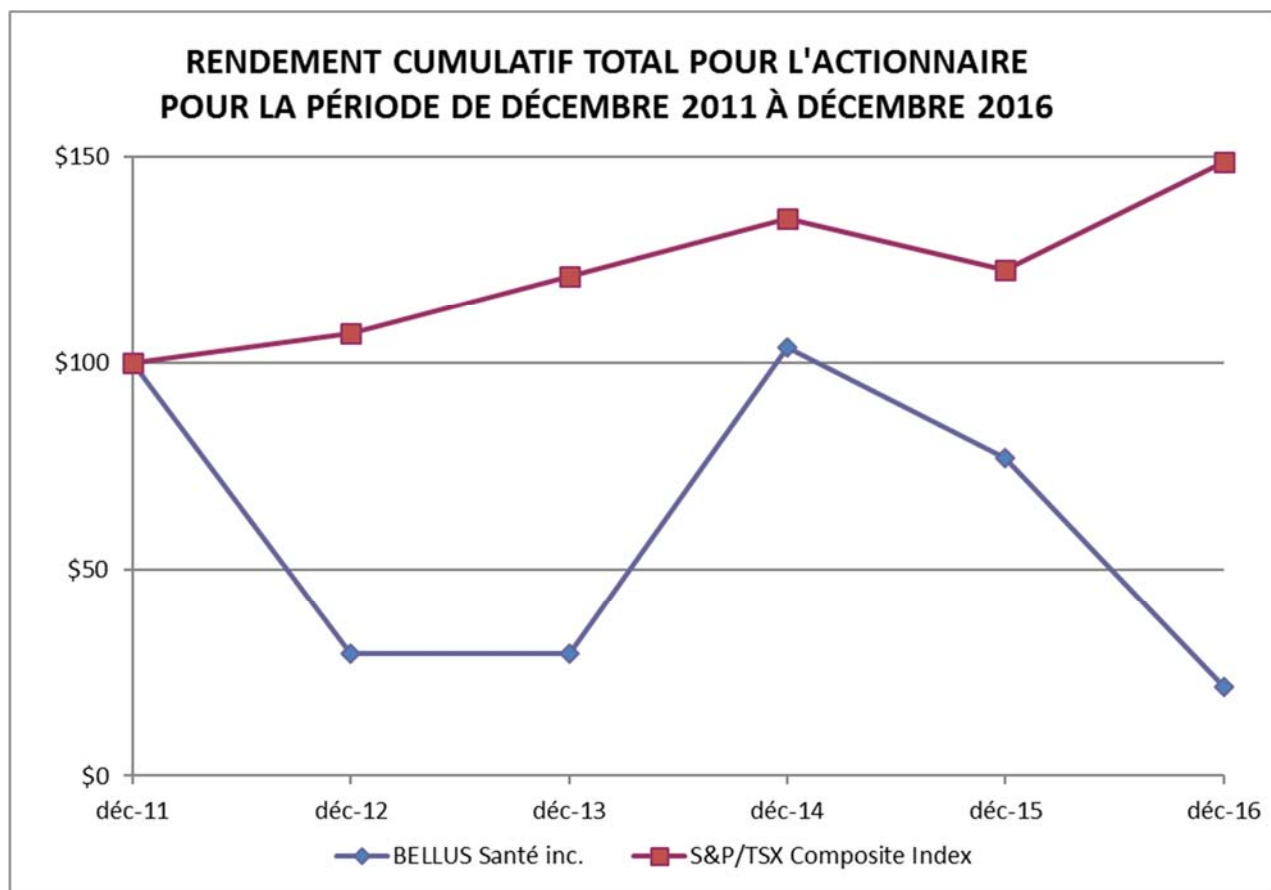
- la valeur marchande du moment des actions ordinaires sous-jacentes;
- la valeur des options établie selon la méthode de « Black et Scholes » (comme il en est question dans les présentes);
- le nombre d'options déjà attribuées au membre de la haute direction visé concerné;
- le prix d'exercice des options attribuées antérieurement; et
- dans quelle mesure l'attribution pouvait raisonnablement servir d'« incitatif au maintien en poste » du membre de la haute direction visé concerné, le cas échéant.

Les attributions d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction sont proposées par le président et chef de la direction au comité de la rémunération, qui évalue la proposition, notamment en ce qui a trait au nombre d'options attribuées antérieurement à chacune des personnes concernées, au calendrier d'acquisition des droits de ces options et à leur prix d'exercice, avant de formuler une recommandation au conseil. Le comité de la rémunération examine également tout projet de modification du plan dans le cadre duquel des attributions fondées sur des options sont faites avant de formuler une recommandation au conseil à l'égard d'une modification du plan.

Représentation graphique de la performance

Les actions ordinaires en circulation du prédécesseur de la société avant la restructuration corporative de 2012 sont négociées à la TSX depuis l'ouverture des marchés le 22 juin 2000. Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la TSX (BLU) sous leur forme regroupées depuis l'ouverture des marchés le 29 mai 2012.

Le graphique suivant compare, à la fin de chaque exercice jusqu'au 31 décembre 2016, le rendement total cumulé pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie le 31 décembre 2011 dans les actions ordinaires et le rendement total cumulé pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice composé S&P/TSX, si l'on suppose le réinvestissement de tous les dividendes.



La tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance ci-dessus indique de façon générale une diminution du rendement cumulé pour l'actionnaire depuis décembre 2011, y compris la diminution suite à l'annonce des résultats négatifs de l'étude de phase 3 de KICTA^{MC} en juin 2016. Cette tendance ne correspond pas directement à la rémunération versée aux membres de la haute direction visés. Les facteurs dont le comité de la rémunération et le conseil de la société ont tenu compte pour établir la rémunération, dont la performance individuelle, la performance de la société et la demande pour des professionnels compétents, pourraient ne pas être largement tributaires du cours des actions ordinaires. Le rendement des actionnaires sur les actions ordinaires est tributaire de plusieurs facteurs différents, y compris la performance de la société, la conjoncture générale du marché et la conjoncture économique, dont certains sont énoncés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la société datée du 15 mars 2017, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com. Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la société et des membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente en détail, pour les trois derniers exercices de la société, les renseignements comparatifs concernant la rémunération du chef de la direction, du vice-président, Finances et des deux autres membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice terminé (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Les renseignements concernent le salaire de base, les primes attribuées, le nombre d'options sur actions attribuées, ainsi que toute autre rémunération versée qui n'est pas mentionnée ailleurs. Les renseignements fournis concernent les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plan incitatif annuel (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Roberto Bellini Président et chef de la direction	2016	357 000	NÉANT	NÉANT	NÉANT	S.O.	29 850	386 850
	2015	350 000	NÉANT	NÉANT	87 500 ²⁾	S.O.	29 500	467 000
	2014	319 015	NÉANT	NÉANT	105 275 ³⁾	S.O.	27 982	452 272
François Desjardins Vice-président, Finances	2016	183 891	NÉANT	NÉANT	NÉANT	S.O.	21 195	205 086
	2015	180 285	NÉANT	NÉANT	22 536 ⁴⁾	S.O.	21 014	223 835
	2014	172 434	NÉANT	NÉANT	28 452 ⁵⁾	S.O.	20 639	221 525
Denis Garceau Vice-président principal, Développement des médicaments	2016	338 110	NÉANT	NÉANT	22 500	S.O.	28 906	389 516
	2015	331 480	NÉANT	NÉANT	86 435 ⁶⁾	S.O.	28 574	446 489
	2014	324 980	NÉANT	NÉANT	98 622 ⁷⁾	S.O.	28 281	451 883
Tony Matzouranis Vice-président, Développement des affaires	2016	183 891	NÉANT	NÉANT	NÉANT	S.O.	21 195	205 086
	2015	180 285	NÉANT	NÉANT	22 536 ⁴⁾	S.O.	21 014	223 835
	2014	176 750	NÉANT	NÉANT	29 164 ⁵⁾	S.O.	20 838	226 752

- 1) La juste valeur des options attribuées a été établie au moyen de la méthode reconnue de Black et Scholes. Les hypothèses sous-tendant chaque application du modèle sont énoncées ci-dessous.
- 2) En 2015, M. Bellini a gagné une prime de 87 500 \$, versée entièrement au moyen de l'émission, le 24 février 2016, de 103 000 options sur actions au prix d'exercice de 1,12 \$. La juste valeur des options attribuées a été établie au moyen de la méthode reconnue de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses moyennes pondérées suivantes :
 - i) Taux d'intérêt sans risque : 0,84 % ;
 - ii) Volatilité prévue du cours des actions : 87,36 % ;
 - iii) Rendement en dividendes prévu : 0 % ; et
 - iv) Durée prévue jusqu'à l'échéance : 7 ans.

La juste valeur résultante par option est de 0,849 \$.

- 3) En 2014, M. Bellini a gagné une prime totale de 105 275 \$, dont une tranche de 50 % a été versée en espèces en 2015 et une tranche de 50 % a été versée sous forme de DDVA (au sens attribué à ce terme ci-dessous) en 2015 de la manière suivante :

Nom	Date du versement	Prix par DDVA	Nombre de droits attribués
Roberto Bellini Président et chef de la direction	9 mars 2015	1,1077 \$	47 519,6

- 4) Cette prime a été gagnée en 2015, mais a été versée en espèces en 2016.
- 5) Cette prime a été gagnée en 2014, mais a été versée en espèces en 2015.
- 6) Cette prime a été gagnée en 2015, dont une tranche de 45 000 \$ a été versée en espèces en 2015 et une tranche de 53 622 \$ a été versée en espèces en 2016.
- 7) Cette prime a été gagnée en 2014, dont une tranche de 45 000 \$ a été versée en espèces en 2014 et une tranche de 76 419 \$ a été versée en espèces en 2015.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^{1) 2)} (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2016 (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) (\$) ³⁾
Roberto Bellini Président et chef de la direction	103 000	1.12	24 février 2026	NÉANT	103 000	S.O.	S.O.
	1 600 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	320 000	S.O.	S.O.
	89 750,3 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	24 331
François Desjardins Vice-président, Finances	400 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	80 000	S.O.	S.O.
	2 146,2 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	582
Denis Garceau Vice-président principal, Développement des médicaments	550 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	110 000	S.O.	S.O.
	1 648,2 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	447
Tony Matzouranis Vice-président, Développement des affaires	400 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	80 000	S.O.	S.O.

- 1) Au 31 décembre 2016, le cours de clôture de l'action de BELLUS Santé à la TSX s'établissait à 0,29 \$.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée à partir du cours de clôture de l'action affiché à la TSX au 31 décembre 2016, déduction faite du prix d'exercice respectif des options. Cette valeur n'a pas été réalisée, et pourrait ne jamais l'être. Le bénéfice réel, le cas échéant, sera tributaire du cours de l'action aux dates, s'il y a lieu, auxquelles les options sont exercées.
- 3) Au 31 décembre 2016, la valeur en espèces d'un DDVA était de 0,2711 \$.
- 4) Les DDVA sont acquis dès la date de leur attribution. Les DDVA ne sont rachetables qu'au départ du participant, et ce, jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visée, la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des attributions faites et des primes versées au cours de l'exercice 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ¹⁾
Roberto Bellini Président et chef de la direction	NÉANT	S.O.	NÉANT
François Desjardins Vice-président, Finances	NÉANT	S.O.	NÉANT
Denis Garceau Vice-président principal, Développement des médicaments	NÉANT	S.O.	22 500
Tony Matzouranis Vice-président, Développement des affaires	NÉANT	S.O.	NÉANT

- 1) Correspond aux mêmes montants que ceux indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Advenant la cessation de leur emploi en 2016 pour un motif autre qu'un motif valable et la cessation de leur emploi pour un motif autre qu'un changement de contrôle de la société, M. Roberto Bellini, M. François Desjardins, le D^f Denis Garceau et M. Tony Matzouranis ont droit, suivant les modalités de leur contrat d'emploi, au versement d'une somme forfaitaire de 386 850 \$, 205 086 \$, 367 016 \$ et 205 086 \$, respectivement. Si on avait mis fin à leur emploi le 31 décembre 2016, M. Roberto Bellini, M. François Desjardins, le D^f Denis Garceau et M. Tony Matzouranis auraient reçu une somme forfaitaire de 386 850 \$, 205 086 \$, 367 016 \$ et 205 086 \$, respectivement.

Advenant la cessation de leur emploi en 2016 dans les six mois suivant un changement de contrôle de la société, M. Roberto Bellini, M. François Desjardins, le D^f Denis Garceau et M. Tony Matzouranis ont droit, suivant les modalités de leur contrat d'emploi, au versement d'une somme forfaitaire de 386 850 \$, 205 086 \$, 367 016 \$ et 205 086 \$, respectivement. Si on avait mis fin à leur emploi le 31 décembre 2016, après un changement de contrôle de la société, M. Roberto Bellini, M. François Desjardins, le D^f Denis Garceau et M. Tony Matzouranis auraient reçu une somme forfaitaire de 386 850 \$, 205 086 \$, 367 016 \$ et 205 086 \$, respectivement.

Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration touchent pour les services qu'ils fournissent en qualité d'administrateurs une rémunération en espèces et en options d'achat d'actions ordinaires. Au cours de cette période, les administrateurs non membres de la haute direction ont reçu une rémunération annuelle de 15 000 \$, une rémunération supplémentaire de 15 000 \$ ayant été versée à M. Charles Cavell pour avoir assumé les responsabilités de vice-président du conseil. Chaque administrateur non membre de la haute direction reçoit également des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil. De plus, les administrateurs qui ont siégé à des comités du conseil avaient droit aux honoraires supplémentaires suivants : une rémunération annuelle de 6 000 \$ pour le président du comité de la rémunération et pour le président du comité des candidatures et de la gouvernance (8 000 \$ pour le président du comité d'audit), une rémunération annuelle de 2 500 \$ pour chaque membre des comités et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion d'un comité du conseil.

Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération reçue par les administrateurs non membres de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom	Jetons de présence (\$)	Rémunération annuelle (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
D' Francesco Bellini	9 000	15 000	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	250 000 ¹⁾	274 000
M. Franklin Berger	12 500	20 000	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	32 500
M. Charles Cavell ³⁾	10 000	32 500	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	42 500
M ^{me} Hélène F. Fortin ³⁾	13 000	23 000	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	36 000
M. Pierre Larochelle	14 000	23 500	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	37 500
M ^{me} Murielle Lortie ^{2) 3)}	9 000	15 000	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	24 000
M. Joseph Rus	11 000	23 500	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	34 500
D' Martin Tolar	10 000	17 500	NÉANT	NÉANT	S.O.	S.O.	S.O.	27 500

- 1) La société a conclu avec Picchio International une convention de services de consultation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010. La convention prévoit la prestation de services-conseils stratégiques en matière de développement et de commercialisation de produits pharmaceutiques destinés à offrir des solutions en santé répondant à des besoins critiques non satisfaits. Voir la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations et des contrats de gestion importants – Convention de services de consultation » de la présente circulaire. Cette somme exclut le remboursement des frais raisonnables engagés dans le cadre de la prestation en bonne et due forme des services aux termes de la convention.
- 2) Les jetons de présence et la rémunération annuelle relatifs aux services de M^{me} Murielle Lortie ont été versés directement à Pharmascience.
- 3) Ne se représentent pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours. Le tableau suivant présente l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice 2016 pour chacun des administrateurs non membres de la haute direction de la société.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾²⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2016 (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³⁾
D ^r Francesco Bellini	270 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	54 000	S.O.	S.O.
	102 131,1 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	27 688
M. Franklin Berger	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.
M. Charles Cavell ⁵⁾	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.
M ^{me} Hélène F. Fortin ⁵⁾	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.
	193,2 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	52
M. Pierre Larochelle	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.
	22 084,2 ⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5 987
M ^{me} Murielle Lortie ⁵⁾	150 000	1,05	16 mars 2025	NÉANT	120 000	S.O.	S.O.
M. Joseph Rus	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.
D ^r Martin Tolar	150 000	0,50	24 août 2022	NÉANT	30 000	S.O.	S.O.

- 1) Au 31 décembre 2016, le cours de clôture de l'action de BELLUS Santé à la TSX s'établissait à 0,29 \$.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée à partir du cours de clôture de l'action affiché à la TSX au 31 décembre 2016, déduction faite du prix d'exercice respectif des options. Cette valeur n'a pas été réalisée, et pourrait ne jamais l'être. Le bénéfice réel, le cas échéant, sera tributaire du cours de l'action aux dates, s'il y a lieu, auxquelles les options sont exercées.
- 3) Au 31 décembre 2016, la valeur en espèces d'un DDVA était de 0,2711 \$.
- 4) Les DDVA sont acquis dès la date de leur attribution. Les DDVA ne sont rachetables qu'au départ du participant, et ce, jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ.
- 5) Ne se représentent pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice.

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs non membres de la haute direction de la société, la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des attributions faites au cours de l'exercice 2016.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
D ^r Francesco Bellini	NÉANT	S.O.	S.O.
M. Franklin Berger	NÉANT	S.O.	S.O.
M. Charles Cavell ¹⁾	NÉANT	S.O.	S.O.
M ^{me} Hélène F. Fortin ¹⁾	NÉANT	S.O.	S.O.
M. Pierre Larochelle	NÉANT	S.O.	S.O.
M ^{me} Murielle Lortie ¹⁾	NÉANT	S.O.	S.O.
M. Joseph Rus	NÉANT	S.O.	S.O.
D ^r Martin Tolar	NÉANT	S.O.	S.O.

- 1) Ne se représentent pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Gouvernance en matière de rémunération

Le conseil a mis sur pied le comité de la rémunération, dont le mandat est d'établir la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société. Le comité de la rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance relatives aux ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération a notamment pour mandat d'examiner les mécanismes de rémunération des membres du personnel de la société, dont les membres de la haute direction et les administrateurs, de faire des recommandations au conseil concernant ces mécanismes de rémunération et concernant les plans de rémunération incitative et les plans fondés sur des titres de capitaux propres de la société, en plus de superviser la planification de la relève. En outre, le comité de la rémunération est chargé de réviser, et de recommander au conseil, les niveaux de rémunération du chef de la direction et des dirigeants relevant du chef de la direction, d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs du chef de la direction et d'évaluer sa performance par rapport à cette évaluation. Le comité de la rémunération est également chargé d'examiner le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération, notamment en ce qui a trait aux administrateurs, et d'examiner l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de l'émetteur.

Les membres actuels du comité de la rémunération sont M. Joseph Rus (président), M. Charles Cavell et le D^r Martin Tolar. M. Joseph Rus, M. Charles Cavell et le D^r Martin Tolar sont des administrateurs indépendants. Les membres du comité de la rémunération ont été choisis en fonction de leur expérience et de leur connaissance des questions traitées par le comité.

M. Charles Cavell ne se représente pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Chaque membre du comité de la rémunération possède une expérience directement liée à ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires pour pouvoir prendre des décisions sur la recevabilité des politiques et des pratiques de la société. Plus précisément, chaque membre du comité a occupé divers postes de haute direction, dans la plupart des cas à titre de président de sociétés dont la fonction des ressources humaines rendait compte directement au président. Voir la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 7 de la présente circulaire pour des détails biographiques sur les membres du comité de la rémunération. De plus, chacun des membres du comité possède des compétences financières liées à la rémunération des membres de la direction. Dans le cadre de leurs diverses attributions, tous ces administrateurs ont également mis en œuvre et géré des politiques et des pratiques de rémunération, notamment des politiques salariales, la fixation des éléments de rémunération de la direction, des plans de relève et des programmes incitatifs fondés sur des actions.

Le conseil a adopté les règles du comité de la rémunération, qui établissent clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles permettent également au comité de la rémunération d'engager un conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité des candidatures et de la gouvernance.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la société n'a pas retenu les services d'un consultant ou conseiller en rémunération pour aider le comité de la rémunération à quelque égard que ce soit.

Le comité de la rémunération examine les politiques et pratiques de rémunération de la société en tenant compte des risques liés à celles-ci. Il n'a relevé aucun risque lié aux politiques de rémunération de la société qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les risques et les incertitudes pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la société sont exposés dans les

documents publics de la société, notamment dans sa notice annuelle. Aucun de ces risques n'est lié aux politiques ou aux pratiques de rémunération de la société.

Bien qu'elle n'ait adopté aucune politique interdisant aux membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers liés aux actions de la société, la société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu ce type d'opération.

PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Plan d'options sur actions

La société peut attribuer, aux termes du plan, globalement avec les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres, jusqu'à concurrence de 12,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le tableau suivant présente, au 15 mars 2017, le nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du plan, le nombre total d'actions ordinaires visées par les options en circulation attribuées dans le cadre du plan, ainsi que le pourcentage des actions ordinaires de la société émises et en circulation que représentaient ces actions.

Actions ordinaires émises dans le cadre du plan	Actions ordinaires visées par les options en circulation
NÉANT (0 %)	4 698 000 (7,0 %)

Au 15 mars 2017, 3 660 250 options étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du plan, représentant environ 5,5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Conformément au plan, des options peuvent être attribuées à des administrateurs, à des dirigeants, à des employés, à des consultants et à des membres du conseil consultatif scientifique (s'il y a lieu) de la société ou d'un membre du même groupe que celle-ci, et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, la date d'expiration de chaque option, les tranches des options pouvant être exercées pendant la durée des options, et les autres modalités et conditions relatives à ces options sont établis par le comité de la rémunération et soumis à l'approbation du conseil; toutefois, si le comité de la rémunération n'a pas établi précisément les modalités et conditions des options relativement à l'une des questions qui précèdent, les options, sous réserve de toute autre disposition précise du plan à cet égard, comportent les modalités et conditions suivantes :

- a) la période au cours de laquelle une option peut être exercée est de 10 ans à compter de la date d'attribution ; et
- b) le titulaire d'options peut prendre livraison et régler le prix d'au plus 20 % des actions ordinaires visées par l'option après la fin de chaque période de un an suivant la date d'attribution; si, après l'expiration d'une période de un an donnée, le titulaire prend livraison d'un nombre d'actions ordinaires inférieur à 20 % des actions ordinaires visées par l'option, il peut alors, de façon cumulative et à tout moment pendant la durée restante de l'option, acheter les actions ordinaires visées par l'option qu'il pouvait acheter après l'expiration de la période de un an en cause mais qu'il n'avait pas achetées.

Le prix d'achat des actions ordinaires attribuées à l'exercice d'options est déterminé par le comité de la rémunération, mais ne doit pas être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions ordinaires pour les cinq jours ayant précédé la date d'attribution et au cours desquels les actions

ordinaires ont été négociées à la TSX. La durée d'une option ne peut en aucun cas dépasser 10 ans à compter de la date de l'attribution de celle-ci. Une option est personnelle et incessible.

Le plan comporte les restrictions suivantes concernant le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de celui-ci :

- a) le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à tout moment à un même titulaire d'options est limité à 5 % du nombre d'actions ordinaires de la société en circulation, avant dilution, au moment en cause, déduction faite de toutes les actions réservées aux fins d'émission au titulaire d'options dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la société et des membres du même groupe que celle-ci ;
- b) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) aux initiés de la société et des membres du même groupe que celle-ci dans le cadre du plan et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la société et des membres du même groupe que celle-ci ne peut excéder à tout moment 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ; et
- c) le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés dans le cadre du plan et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la société et des membres du même groupe que celle-ci, au cours d'une période de un an, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Sous réserve de toute résolution expresse adoptée par le conseil ou le comité de la rémunération relativement à une option, une option et tous les droits d'achat d'actions ordinaires qui en découlent échoient et sont résiliés dès qu'un titulaire cesse d'être un administrateur, un employé à temps plein, un consultant ou un membre du conseil consultatif scientifique de la société et des membres du même groupe que celle-ci. Il est entendu que le titulaire ne perd aucun droit à l'égard d'options attribuées dans le cadre du plan s'il change de fonction au sein de la société et des membres du même groupe que celle-ci, en autant qu'il demeure admissible au plan. Si, avant l'expiration d'une option suivant ses modalités, le titulaire cesse d'être un employé de la société et des membres du même groupe que celle-ci pour quelque raison que ce soit, à l'exception d'un congédiement pour un motif valable, par la société et les membres du même groupe que celle-ci, mais y compris en raison de son décès, l'option en question, sous réserve de ses modalités et de toutes autres modalités du plan, peut être exercée, dans le cas du décès du titulaire, par le ou les représentants légaux de la succession du titulaire au cours des trois mois suivant le décès du titulaire, ou, si le titulaire est vivant, par le titulaire, à tout moment au cours des trois mois suivant la date de cessation d'emploi du titulaire (mais dans chaque cas avant l'expiration de l'option suivant ses modalités), mais uniquement si le titulaire avait le droit d'exercer l'option à la date de la cessation de son emploi.

Malgré toute période d'acquisition des droits prescrite par le conseil à l'égard d'une option attribuée à un titulaire à quelque moment que ce soit, le conseil peut, au moyen de la remise d'un avis écrit à tous les titulaires, déclarer que la totalité ou une partie des options alors acquises ou non acquises détenues par les titulaires pourront être exercées intégralement à compter d'une date donnée avant que survienne un événement constituant une acquisition (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et que la totalité ou une partie des options (acquises ou non) deviendront caduques immédiatement avant que survienne l'événement constituant une acquisition, sauf dans la mesure où les options ont été exercées par les titulaires avant que l'événement constituant une acquisition ne soit survenu; toutefois, si, conformément aux modalités de l'événement constituant une acquisition, les porteurs d'actions ordinaires reçoivent une somme en espèces pour chaque action ordinaire déposée en réponse à l'événement constituant une acquisition (le « **prix d'acquisition** »), le conseil peut aviser les titulaires que la totalité

ou une partie des options acquises ou non acquises (ou les deux) en circulation deviendront caduques au moment où surviendra l'événement constituant une acquisition et que chaque titulaire recevra, en échange de ses options, une somme en espèces égale à l'écart positif (le cas échéant) entre (A) le prix d'acquisition multiplié par le nombre d'actions ordinaires visées par les options en circulation (alors acquises ou non) et (B) le prix d'exercice global des options. Pour l'application de ce qui précède, un « événement constituant une acquisition » désigne une ou plusieurs opérations à la suite desquelles une personne (ou un groupe de personnes reliées) devient propriétaire d'au moins 50,1 % des actions ordinaires, et une « personne » désigne un particulier, une société par actions, une compagnie, une société de personnes, une coentreprise, un syndicat, une entreprise individuelle, une fiducie, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un liquidateur de succession, un administrateur ou un autre représentant légal ou un organisme non constitué en société, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

Malgré toute indication contraire dans le plan ou dans toute résolution du conseil concernant son application, le conseil peut, au moyen d'une résolution et avec l'approbation de la TSX, approuver, au choix des titulaires d'options qui cessent d'être administrateurs de la société dans le cadre de l'application de la politique de retraite obligatoire adoptée par le conseil :

- a) ou bien l'avancement de la date à laquelle toute option non acquise peut être acquise et, par conséquent, exercée par ces titulaires d'options, toujours sous réserve de la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan;
- b) ou bien, malgré la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan, le prolongement de la période durant laquelle ces titulaires d'options peuvent exercer ces options qui sont acquises et qui, par conséquent, peuvent être exercées par ces titulaires d'options, à la date à laquelle le titulaire d'options en cause a cessé d'être un administrateur de la société, de la période d'exercice de trois mois prévue dans le plan à une période de 12 mois commençant à la date à laquelle le titulaire d'options en cause a cessé d'être un administrateur de la société.

Le choix dont il est question ci-dessus doit être effectué et communiqué par écrit à la société au plus tard à la date à laquelle le titulaire d'options en cause cesse d'être un administrateur de la société à l'application de la politique de retraite obligatoire. Le conseil n'aura, dans le cas d'un tel choix, aucune obligation d'avancer la date ou de prolonger la période d'exercice conformément auxquelles l'option peut être exercée par tout autre titulaire d'options.

Le plan prévoit que le conseil peut modifier ou interrompre le plan en tout temps, sans l'approbation des actionnaires de la société ou des titulaires d'options ni avis donné à ceux-ci, pour toute raison, notamment :

- a) des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles ou des politiques applicables d'un organisme de réglementation et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du plan qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du plan;
- b) la modification des dispositions du plan concernant l'acquisition des droits d'une option;
- c) la modification des dispositions concernant la fin d'une option ou du plan, sauf si cette modification entraîne une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; et

- d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction de la totalité des actions ordinaires sous-jacentes du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan;

pourvu, toutefois, qu'une telle modification n'augmente pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan, ne change pas la manière de déterminer le prix d'option minimal (au sens attribué à ce terme dans le plan), ne modifie pas la période au cours de laquelle une option peut être exercée après l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le plan) ni ne modifie de manière défavorable une option auparavant attribuée à un titulaire d'options dans le cadre du plan sans le consentement de ce titulaire d'options.

Le plan prévoit en outre qu'il n'est pas possible d'effectuer (i) une réduction du prix d'option, (ii) un report de la date d'expiration d'une option en circulation, (iii) une modification à la définition de « personne admissible » aux termes du plan ou (iv) une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options à d'autres fins que des fins de règlement de succession habituelles, sans l'approbation des actionnaires de la société (sauf l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification); toutefois, (x) un ajustement du prix d'option aux termes de l'article 9 du plan et (y) un report de la date d'expiration aux termes du paragraphe 5.6 du plan, dans chaque cas sous réserve des exigences des organismes de réglementation concernés, n'exigeront pas l'approbation des actionnaires de la société.

Le plan prévoit également que si la durée de l'option d'une personne admissible aux termes du plan expire pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans le plan) ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration de cette période, la durée de l'option ou de la partie non exercée de l'option sera prolongée de 10 jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations sur titres.

Le plan prévoit aussi que la société peut, à l'occasion, mettre en œuvre les mécanismes qu'elle estime appropriés pour effectuer les retenues et les remises d'impôt ou pour financer les sommes devenant exigibles à ce titre aux termes de la législation applicable. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si, à la suite de l'exercice d'une option, les actions ordinaires devant être émises ne doivent pas être vendues par la société pour le compte du porteur, celui-ci doit, en plus de suivre les formalités énoncées ailleurs dans le plan, et comme condition à cet exercice, (i) remettre un chèque certifié ou un mandat bancaire ou effectuer un virement télégraphique à l'ordre de la société au montant que la société fixe comme étant la somme appropriée au titre de cette retenue d'impôt ou des montants connexes, ou (ii) s'assurer autrement, d'une manière que la société juge acceptable, à sa seule appréciation, que la somme sera financée avec sûreté et, à tous autres égards, suivre les formalités et respecter les conditions connexes imposées par la société. Si, à la suite de l'exercice d'une option, les actions ordinaires devant être émises au porteur doivent être vendues pour le compte du porteur, la société déduit du produit payable au porteur le montant nécessaire pour s'acquitter de son obligation de retenue et de remise d'impôt aux termes de la législation applicable.

Les dispositions anti-dilution du plan rajustent le prix d'exercice et, dans certaines circonstances, le nombre d'actions sous-jacentes pouvant être souscrites, dans cinq (5) cas : 1) la restructuration du capital-actions; 2) l'émission, à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires, de droits, d'options ou de bons de souscription conférant à ces actionnaires le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix par action inférieur à 95 % du cours par action; 3) le versement ou l'émission d'un dividende spécial en espèces ou en nature; 4) une offre publique de rachat dans le cadre de laquelle la contrepartie offerte est supérieure au cours par action; et 5) l'exercice d'options par un porteur après la date de prise d'effet d'autres événements touchant les actionnaires.

Plans de droits différés à la valeur d'actions

En date du 1^{er} janvier 2007, la société a adopté un plan de droits différés à la valeur d'actions pour les administrateurs et un plan de droits différés à la valeur d'actions pour les employés désignés (les « plans de DDVA ») aux termes desquels les membres du conseil peuvent choisir, chaque année, de recevoir 100 % de leur rémunération d'administrateur et/ou de leur rémunération par réunion sous forme de DDVA et les employés désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur prime annuelle sous forme de DDVA. Les DDVA peuvent être rachetés une fois qu'un membre du conseil ne fait plus partie du conseil ou qu'un employé désigné n'est plus au service de la société, et sont acquis immédiatement au moment de leur attribution à ces personnes. Au moment du rachat, la valeur des DDVA attribués à un membre du conseil ou à un employé désigné sera fondée sur la valeur des actions ordinaires à cette date, ajustée selon les modalités des plans de DDVA, et sera payable au membre du conseil ou à l'employé désigné au moyen du versement d'une somme forfaitaire, sous réserve des retenues d'impôt applicables. En outre, le 12 mars 2009, la société a annoncé des réductions du personnel, de sorte qu'à compter d'avril 2009, certains membres de la haute direction ont accepté de travailler quatre (4) jours par semaine contre 80 % de leur salaire de base, tandis que d'autres ont accepté de travailler cinq (5) jours par semaine et de recevoir 80 % de leur salaire de base en espèces et 20 % sous forme de DDVA, conformément à un plan de droits différés à la valeur d'actions supplémentaire établi expressément à cette fin et approuvé par le conseil en mars 2009. Les membres de la haute direction ont repris la semaine de travail complète pour une rémunération intégrale en espèces au milieu de juin 2009. Le conseil a décidé de ne plus se prévaloir des plans de DDVA, et les membres du conseil n'ont plus l'autorisation, depuis le 12 mai 2010, de choisir de recevoir leur rémunération à titre d'administrateur et/ou leurs jetons de présence aux réunions du conseil sous forme de DDVA.

Le 31 décembre 2016, chaque DDVA avait une valeur au comptant de 0,2711 \$.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options en circulation au 15 mars 2017, le prix d'exercice moyen pondéré de ces options et le nombre d'actions ordinaires restant à émettre dans le cadre du plan.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	4 698 000	0,53	3 660 250
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	4 698 000	0,53	3 660 250

PRÊTS CONSENTIS À DES ADMINISTRATEURS ET À DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun dirigeant, administrateur, employé ou ancien dirigeant, administrateur ou employé de la société n'était endetté envers la société en date du 15 mars 2017.

PARTIE 4. RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET D'AUTRES QUESTIONS

La « gouvernance » désigne le processus et la structure qui servent à administrer et à gérer les activités et les affaires de la société dans le but d'atteindre les objectifs des actionnaires. Les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices** ») afin d'offrir aux émetteurs assujettis canadiens des lignes directrices en matière de gouvernance. Ces lignes directrices portent sur un certain nombre de questions importantes qui concernent la gouvernance, y compris le rôle du conseil d'administration, sa structure et sa composition ainsi que ses relations avec les actionnaires et la direction. Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui exige que les sociétés cotées fassent connaître leurs pratiques en matière de gouvernance. Les pratiques de la société en matière de gouvernance sont décrites intégralement à l'annexe B des présentes, en tenant expressément compte de chacune des lignes directrices. Le comité des candidatures et de la gouvernance, actuellement composé de M. Pierre Larochelle (président), M. Franklin Berger, CFA, et M. Joseph Rus, a examiné l'information présentée à l'annexe B.

Le comité des candidatures et de la gouvernance continue d'examiner périodiquement des projets relatifs à la gouvernance formulés par les ACVM. Lorsque de nouvelles normes entreront en vigueur, le comité reverra et modifiera, au besoin, ses pratiques en matière de gouvernance de même que l'admissibilité des membres du conseil à chaque comité et apportera, s'il y a lieu, les changements appropriés.

Suit une description des comités actuels du conseil.

Comités du conseil

Comité d'audit

Le comité d'audit a notamment pour mandat d'aider le conseil à surveiller : i) l'intégrité des états financiers, des méthodes de comptabilité et de communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi que du processus d'audit de la société, ii) le respect des exigences juridiques et réglementaires par la société et les moyens mis en œuvre pour s'assurer que ces exigences sont respectées, dans la mesure où elles se rapportent à des questions liées à la communication de l'information financière, iii) les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs indépendants et iv) la performance de la fonction d'audit interne (le cas échéant) de la société. Les membres actuels du comité d'audit sont M^{me} Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA (présidente), M. Franklin Berger, CFA, et M. Pierre Larochelle.

M^{me} Hélène F. Fortin ne se représente pas comme candidate au poste d'administrateur à l'assemblée.

Des renseignements supplémentaires concernant le comité d'audit sont présentés sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (la « **notice annuelle** »).

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a notamment pour mandat d'examiner les mécanismes de rémunération des membres du personnel de la société, dont les membres de la haute direction et les administrateurs, de faire des recommandations au conseil concernant ces mécanismes de rémunération et concernant les plans de rémunération incitative et les plans fondés sur des actions de la société, en plus de superviser la planification de la relève. Les membres actuels du comité de la rémunération sont M. Joseph Rus (président), M. Charles Cavell et le D^r Martin Tolar.

M. Charles Cavell ne se représente pas comme candidat au poste d'administrateur à l'assemblée.

Comité des candidatures et de la gouvernance

Le comité des candidatures et de la gouvernance a pour mandat d'élaborer les principes de gouvernance de la société et de les recommander au conseil. Il doit en outre rédiger l'énoncé décrivant le système de gouvernance de la société et revoir la façon dont ce système est appliqué avant que l'énoncé soit soumis à l'approbation du conseil. Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de passer en revue et de mettre à jour périodiquement les mandats, les règles, les politiques et les procédures de la société en matière de gouvernance, notamment son code de déontologie qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres employés de la société. En outre, le comité des candidatures et de la gouvernance a pour mandat d'examiner chaque année la taille et la composition du conseil et, s'il y a lieu, de recommander au conseil un programme pour établir un nombre d'administrateurs permettant de prendre des décisions avec efficacité.

Enfin, le comité des candidatures et de la gouvernance trouve des personnes qui possèdent les compétences nécessaires pour devenir administrateur, recommande au conseil des candidats aux postes d'administrateur à proposer aux actionnaires à chaque assemblée annuelle et recommande au conseil un processus d'évaluation du conseil, des comités et des administrateurs. Pour s'acquitter de sa responsabilité de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le comité des candidatures et de la gouvernance trouve des personnes qui sont selon lui de bons candidats potentiels et recueille les propositions des autres membres du conseil d'administration et des membres de la direction de la société à cet égard. Le comité examine ensuite les compétences et les qualités de chacun en fonction des besoins du conseil d'administration et de la société, puis formule des recommandations au conseil. Les membres actuels du comité des candidatures et de la gouvernance sont M. Pierre Larochelle (président), M. Franklin Berger, CFA, et M. Joseph Rus.

Politiques concernant les communications, les opérations d'initiés, l'information confidentielle et la communication d'information

Le conseil s'applique à communiquer efficacement avec tous les intéressés, y compris les actionnaires, les fournisseurs, les publicitaires, les employés, les mandataires et le milieu du placement. La société s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, politiques et règlements auxquels elle est assujettie ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine. Cet engagement s'est notamment traduit par l'adoption par la société d'une politique en matière de communication de l'information et de négociation de titres.

Le comité d'audit ou le conseil passe préalablement en revue tous les communiqués de presse qui font état des résultats financiers. Les membres du comité de communication de l'information de la société et, s'il y a lieu, du conseil examinent les autres documents d'information continue, notamment le rapport annuel, les documents relatifs à la sollicitation de procurations et la notice annuelle, et, au besoin, le conseil approuve ces documents.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS ET DES CONTRATS DE GESTION IMPORTANTS

Convention de services de consultation

La société a conclu avec Picchio International une convention de services de consultation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010. La convention prévoit la prestation de services-conseils stratégiques en matière de développement et de commercialisation de produits pharmaceutiques destinés à offrir des solutions en santé répondant à des besoins critiques non satisfaits. Selon les modalités de cette convention, Picchio International a confié la responsabilité première de la prestation de ces services au D^r Francesco Bellini. Des honoraires mensuels de 20 833 \$, plus les taxes applicables, sont versés pour ces services, et Picchio International se fait rembourser les frais raisonnables engagés en vue de la prestation en bonne et due forme des services. La convention de services de consultation est automatiquement reconduite pour des périodes successives de un an, à moins qu'une partie n'avise l'autre de son intention de ne pas renouveler la convention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, Picchio International a reçu la somme totale de 381 000 \$ aux termes de la convention de services de consultation.

La convention de services de consultation a été automatiquement reconduite pour une période de un an, débutant le 1^{er} janvier 2017.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES EN 2017

Les propositions des actionnaires doivent être soumises au plus tard le 15 décembre 2017 pour être examinées aux fins de leur inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société de 2018.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera de l'information financière dans les états financiers audités et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice terminé. On peut consulter ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par résolution du conseil.

FAIT à Montréal (Québec) Canada, le 15 mars 2017.

Le secrétaire général,

(signé) *Sébastien Roy*

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AUX OPTIONS SUR ACTIONS NON ATTRIBUÉES

ATTENDU QUE, le 14 mars 2005, le conseil d'administration de la société a modifié le plan d'options sur actions modifié et mis à jour de la société (le « **plan** ») pour fixer à 12,5 % des actions ordinaires émises et en circulation le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan, et que le plan a depuis de nouveau été modifié et mis à jour ;

ATTENDU QUE les actionnaires de la société ont approuvé le 12 mai 2005 la modification du plan à la majorité des voix exprimées et ont confirmé et ratifié cette approbation le 15 avril 2008, le 11 mai 2011 et le 7 mai 2014 ;

ATTENDU QUE les règles de la Bourse de Toronto prévoient que l'ensemble des options et des autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas de nombre maximal de titres pouvant être émis doivent faire l'objet d'une approbation tous les trois ans ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Toutes les options non attribuées dans le cadre du régime sont par les présentes approuvées ;
2. La société a la capacité de continuer à attribuer des options dans le cadre du plan jusqu'au 9 mai 2020 ; et
3. Chacun des administrateurs et des dirigeants de la société est par les présentes autorisé à prendre les mesures ainsi qu'à signer et à remettre les documents qu'il juge nécessaires, à son appréciation, pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.

ANNEXE B

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Dans la présente annexe, les pratiques de la société en matière de gouvernance sont mises en comparaison avec les lignes directrices. Les termes importants qui sont utilisés dans la présente annexe sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
A. Administrateurs 1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	<p>Le conseil est actuellement composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Des neuf administrateurs faisant actuellement partie du conseil, sept sont considérés comme indépendants, à savoir M. Franklin M. Berger, CFA, M. Charles Cavell, M^{me} Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, M. Pierre Larochelle, M^{me} Murielle Lortie, CPA, CA, M. Joseph Rus et le D^r Martin Tolar. Le D^r Francesco Bellini, O.C. et M. Roberto Bellini ne sont pas des administrateurs indépendants.</p> <p>Aux termes des conventions de représentation au conseil de 2009, EVSI et Rocabe ont toutes deux le droit de faire inscrire deux représentants sur la liste des candidats présentés par la direction aux fins de l'élection des membres du conseil à chaque assemblée des actionnaires qui suivra la date de ces conventions. M. Cavell et M. Larochelle sont les représentants d'EVSI, et le D^r F. Bellini et M. R. Bellini sont les représentants de Rocabe. M^{me} Murielle Lortie est la représentante de Pharmascience en vertu de la convention d'échange.</p> <p>Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le D^r Francesco Bellini, O.C., président du conseil, n'était pas un administrateur indépendant en raison du lien qui l'unit à M. Roberto Bellini, actuel chef de la direction. M. Roberto Bellini n'était pas indépendant en raison du fait que, en tant que chef de la direction, il est membre de la direction de la société.</p> <p>En ce qui a trait aux personnes dont la direction propose la candidature comme administrateurs à l'assemblée, la majorité de ces personnes sont considérées comme indépendantes. Les candidats suivants sont considérés comme indépendants : M. Youssef L. Bennani, M. Franklin M. Berger, CFA, M. Pierre Larochelle, M. Joseph Rus et le D^r Martin Tolar. Le D^r Francesco Bellini, O.C., président du conseil d'administration, n'est pas un administrateur indépendant en raison du lien qui l'unit à M. Roberto Bellini, actuel chef de la direction. M. Roberto Bellini, actuel chef de la direction, n'est pas un administrateur</p>

**LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

	<p>indépendant en raison du fait qu'il est membre de la direction de la société.</p> <p>Un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la société figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>
<p>2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Un tableau des administrateurs qui sont aussi administrateurs d'autres émetteurs assujettis figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>
<p>3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.</p>	<p>Le président du conseil, le D^r Francesco Bellini, O.C., n'est pas un administrateur indépendant. Le conseil est d'avis que, compte tenu de son stade de développement et des contrôles en place, il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires que le D^r Francesco Bellini, O.C., continue d'agir à titre de président du conseil.</p> <p>M. Pierre Larochelle agit à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal est le représentant des administrateurs indépendants au conseil. Il dirige le conseil et veille à ce que l'ordre du jour de ce dernier lui permette de bien s'acquitter de son mandat. L'administrateur principal dirige en outre les réunions des administrateurs indépendants, comme il est expliqué ci-dessous.</p>
<p>4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.</p>	<p>Habituellement, après une réunion périodique du conseil, les administrateurs indépendants tiennent une réunion périodique hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants. Un relevé des présences des administrateurs indépendants aux réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 figure à la page 10 de la présente circulaire.</p>
<p>B. Mandat du conseil d'administration</p>	
<p>5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil a reconnu explicitement sa responsabilité de gérance de la société dans un mandat officiel du conseil d'administration, qui a été revu et confirmé de nouveau en février 2010. Ce mandat est régulièrement examiné et est joint aux présentes à l'<u>annexe C</u>.</p>
<p>C. Descriptions de poste</p>	
<p>6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil devrait élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs de l'entreprise que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.</p>	<p>Le conseil d'administration a établi une liste des attributions à l'intention du président et du vice-président du conseil, du président du comité d'audit, du président du comité de la rémunération et du président du comité des candidatures et de la gouvernance, ainsi qu'à l'intention du chef de la direction. Le mandat du conseil d'administration et les règles des comités établissent leur rôle et leurs responsabilités respectifs et orientent le président du conseil et le président de chaque comité dans l'exécution de leurs responsabilités respectives. En outre, le conseil d'administration examine périodiquement son rôle, ses responsabilités et ses objectifs avec le chef de la direction.</p>

D. Orientation et formation continue

7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

Le comité des candidatures et de la gouvernance a le mandat, conféré expressément par ses règles, d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre de temps à autre et au besoin un programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil et de chaque comité, les administrateurs reçoivent une documentation complète. Les dirigeants leur donnent régulièrement de l'information au sujet de l'entreprise et des activités de la société.

Les administrateurs ont également reçu un guide exhaustif présentant les mandats, les règles, les politiques, les pratiques et les processus de la société en matière de gouvernance et contenant les textes législatifs et réglementaires pertinents et des analyses et des articles d'information publiés par des conseillers juridiques externes sur des questions de gouvernance. Ce guide est mis à jour périodiquement, au besoin.

Les administrateurs ont discuté avec la direction de l'élaboration d'un programme de formation continue concernant les programmes de développement en cours de la société pour aider les administrateurs à participer activement aux décisions relatives aux programmes de développement actuels et futurs de la société. La direction de la société donne donc périodiquement des séances d'information aux membres du conseil au sujet des programmes de développement en cours de la société.

E. Code de conduite et d'éthique

8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux salariés de l'émetteur.

La société a adopté un code d'éthique écrit. Ce code peut être consulté sur le site de SEDAR, au www.sedar.com. Les administrateurs, les dirigeants et les salariés de la société ont tous un exemplaire du code d'éthique.

9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil, ou un comité du conseil, devrait être autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.

Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de s'assurer que le code d'éthique de la société est respecté. Le conseil n'a accordé aucune dispense des dispositions du code d'éthique en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

10. Le conseil d'administration doit garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Le code d'éthique de la société prévoit que lorsqu'ils s'occupent des affaires de la société, les administrateurs, les dirigeants et les salariés, notamment les membres de la haute direction des finances, (collectivement, les « **personnes désignées** ») de la société et de sa filiale doivent éviter tout conflit, et toute apparence de conflit, entre leurs intérêts personnels et les intérêts de la société. Lorsqu'elles prennent des mesures et des décisions dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes désignées doivent se fonder sur des évaluations impartiales et objectives des intérêts de la société dans la situation en cause, sans tenir aucunement compte des cadeaux, des faveurs ou d'avantages semblables

**LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

	<p>dont des tiers les font bénéficier et qui pourraient influencer (ou qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer) leur jugement. Les avantages de toutes sortes, notamment les cadeaux, les prêts ou le cautionnement d'obligations, dont la valeur est supérieure à 400 \$ doivent être approuvés par le vice-président, Finances ou, en son absence, le président et chef de la direction de la société.</p> <p>Le code d'éthique prévoit également que la personne désignée qui a un intérêt financier dans une entité qui fait affaire avec la société ou qui lui fait concurrence, sauf si elle n'est propriétaire que d'un faible pourcentage d'actions d'une société ouverte, ou qui occupe un poste au sein de cette entité, doit immédiatement signaler cet intérêt ou le fait qu'elle occupe ce poste et obtenir l'approbation du vice-président, Finances ou, dans le cas des administrateurs ou des dirigeants, du conseil.</p>
<p>11. Le conseil d'administration doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil s'est engagé à encourager et à promouvoir une culture d'éthique commerciale et d'intégrité au sein de la société. Pour atteindre cet objectif, et en plus d'avoir mis en place le code d'éthique de la société, de veiller à ce que celui-ci soit respecté et d'en assurer l'application, le conseil a adopté une procédure de formulation de plaintes anonyme sur des questions de comptabilité et d'audit ainsi que des questions scientifiques de manière à s'assurer que les personnes désignées qui formulent des plaintes à ces égards ne subiront aucunes représailles.</p>

F. Sélection des candidats au conseil d'administration

<p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de sélectionner des candidats à un poste d'administrateur. Ce comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Pour s'acquitter de sa responsabilité de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le comité des candidatures et de la gouvernance trouve des personnes qui sont selon lui de bons candidats potentiels et recueille les propositions des autres membres du conseil d'administration et des membres de la direction de la société à cet égard. Le comité examine ensuite les compétences et les qualités de chacun en fonction des besoins du conseil d'administration et de la société puis formule des recommandations au conseil.</p>
--	--

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
<p>13. Le comité des candidatures devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>Le conseil a adopté les règles du comité des candidatures et de la gouvernance, qui établissent clairement l'objet de ce comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles permettent également au comité des candidatures et de la gouvernance d'engager un conseiller externe, au besoin.</p>
<p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs actuels.</p>	<p>Le conseil est composé d'administrateurs ayant diverses formations, compétences et aptitudes. Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de sélectionner, et de recommander au conseil, les personnes qualifiées pour devenir membres du conseil.</p> <p>À l'occasion et au besoin, le comité des candidatures et de la gouvernance examine les antécédents des candidats aux postes d'administrateur et évalue les forces du conseil de même que les besoins évolutifs de la société afin de déterminer si la composition du conseil devrait être modifiée pour accroître la valeur de la société. La dernière évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil a été effectuée en mars 2015 par le comité des candidatures et de la gouvernance au moyen d'une évaluation et de discussions.</p>
<p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions.</p>	<p>Le conseil est actuellement composé de neuf administrateurs ayant des formations différentes. Le comité des mises en candidature et de gouvernance en examine périodiquement la taille et la composition. Après l'assemblée, le conseil sera composé de sept administrateurs et le conseil est d'avis qu'il atteindra sa composition optimale à ce moment.</p>
<p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance est chargé de trouver, et de recommander au conseil, les nouveaux candidats en vue de leur élection et afin de combler les vacances au sein du conseil.</p>
<p>17. Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer : les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaire de posséder dans son ensemble, les compétences et les aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède et les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil.</p>	<p>Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des candidatures et de la gouvernance doit s'assurer que les membres du conseil possèdent les aptitudes et compétences requises et que les candidats constituent une équipe compétente en mesure d'accomplir le mandat du conseil et d'accroître la valeur de la société.</p> <p>Le conseil n'a pas adopté de durées de mandat officielles car il estime que, compte tenu du stade de développement, il est primordial de s'assurer que ses membres continuent de posséder les compétences et les aptitudes dont il a besoin. Il considère le renouvellement de sa composition une fois l'an et, à cette fin, le comité des candidatures et de la gouvernance propose sept candidats à l'assemblée.</p>

**LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

De plus, la diversité représente une valeur importante pour le conseil et la société. Bien que le conseil n'ait pas, à ce stade-ci, compte tenu de sa taille et de son stade de développement, encore adopté de politique écrite sur la diversité ni déterminé un nombre fixe de femmes devant agir à titre d'administrateurs ou de membres de la haute direction, le conseil et la société cherchent à atteindre un niveau significatif de diversité hommes-femmes en leur sein et tiennent compte de la représentation des femmes lorsqu'ils recherchent et sélectionnent des administrateurs et des membres de la haute direction. La société compte seulement quatre membres de la haute direction à temps plein, qui sont tous des hommes. Toutefois, la société a compté par le passé plusieurs femmes parmi ses cadres supérieurs.

G. Rémunération

18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.

Le comité de la rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance relatives aux ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.

Le conseil a adopté les règles du comité de la rémunération, qui établissent clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure et le fonctionnement du comité, et la manière de rendre compte au conseil. Ces règles permettent également au comité de la rémunération d'engager un conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité des candidatures et de la gouvernance.

20. Le comité de la rémunération devrait être responsable : d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations au conseil à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des administrateurs et des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans fondés sur des titres de capitaux propres et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.

Le comité de la rémunération est chargé d'examiner, et de recommander au conseil, les niveaux de rémunération du chef de la direction et des dirigeants relevant du chef de la direction, d'examiner les objectifs du chef de la direction et d'évaluer sa performance par rapport à cette évaluation. Le comité de la rémunération est également chargé d'examiner le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération, notamment en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs, et d'examiner l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de l'émetteur.

21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la société n'a pas retenu les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération pour aider le comité de la rémunération à quelque égard que ce soit.

LIGNES DIRECTRICES DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
<p>grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	
<p>H. Autres comités du conseil</p>	
<p>22. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil n'a pas d'autres comités permanents que le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et de la gouvernance, qui sont décrits en détail aux pages 26 et 27 de la présente circulaire.</p>
<p>I. Évaluations</p>	
<p>23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.</p>	<p>Le comité des candidatures et de la gouvernance a le mandat, conféré expressément par ses règles, de mettre en place un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses administrateurs.</p> <p>Les administrateurs ont l'objectif de procéder à une évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, à la lumière de son mandat. Cette évaluation est effectuée au moyen d'examen par les pairs, d'une évaluation et de discussions entre les administrateurs. La dernière évaluation a été effectuée en mars 2015 par le comité des candidatures et de la gouvernance.</p>

ANNEXE C

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE BELLUS SANTÉ INC.

1. MANDAT

1.1 En adoptant le présent mandat :

1.1.1 le conseil reconnaît que le mandat qui lui est attribué par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») est d'assurer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de BELLUS Santé inc. (la « société ») et que ce mandat comprend la responsabilité de la gérance de la société; et

1.1.2 le conseil assume expressément la responsabilité de la gérance de la société, comme le prévoient les lignes directrices en matière de gouvernance adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices canadiennes »).

2. COMPOSITION DU CONSEIL

2.1 Nombre de membres – Le conseil détermine à l'occasion le nombre de membres qui le composent, sous réserve des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus dans les statuts de la société.

2.2 Indépendance des membres –

2.2.1 Au moins trois des administrateurs ne sont pas dirigeants ou employés de la société ou de membres du même groupe qu'elle.

2.2.2 Au moins un quart des administrateurs sont résidents canadiens.

2.2.3 On doit tendre vers l'objectif que la majorité des administrateurs soient indépendants au sens des lignes directrices canadiennes.

2.3 Élection des administrateurs – Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires, toutefois, à défaut d'élection de nouveaux administrateurs à une assemblée annuelle, le mandat des administrateurs se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

2.4 Postes vacants – Le conseil peut nommer un administrateur pour pourvoir un poste vacant entre les élections annuelles des administrateurs, dans la mesure où la LCSA le permet.

2.5 Destitution de membres – Un administrateur peut être démis de ses fonctions au moyen d'une résolution ordinaire des actionnaires adoptée à une assemblée extraordinaire des actionnaires.

2.6 Administrateurs supplémentaires – En plus de pourvoir les postes vacants au sein du conseil, les administrateurs peuvent, à l'occasion et sous réserve des limites prévues dans les statuts de la société, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour un mandat qui se terminera au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à condition que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne dépasse pas le tiers (1/3) du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

3. **PRESIDENT DU CONSEIL**

3.1 Président du conseil – Dans la mesure du possible, le président du conseil est indépendant au sens des lignes directrices canadiennes.

3.2 Présidence des réunions – Toute réunion est présidée par la première des personnes nommées ci-après qui soit à la fois membre du conseil et présente à la réunion, à savoir le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président du comité de direction du conseil (le cas échéant). Si aucune de ces personnes n'est présente, les administrateurs alors présents choisissent un président parmi eux.

4. **RÉUNIONS DU CONSEIL**

4.1 Quorum – Sauf résolution contraire des administrateurs, la majorité des membres du conseil constitue le quorum.

4.2 Secrétaire – Le secrétaire du conseil sera nommé à l'occasion conformément aux règlements administratifs de la société.

4.3 Moment et lieu des réunions – Les réunions du conseil se tiennent aux moments et aux endroits dont peuvent décider le conseil, le vice-président du conseil, le président du conseil, le président du comité de direction du conseil (le cas échéant) ou deux administrateurs d'un commun accord.

4.4 Droit de vote – Chaque membre du conseil a le droit de voter sur les questions soumises aux délibérations du conseil, sauf si la LCSA l'interdit.

4.5 Invités – Le conseil peut inviter des dirigeants et des employés de la société ou toute autre personne à assister à ses réunions et à participer aux discussions et à l'examen des questions dont il est saisi.

4.6 Réunions des administrateurs indépendants – Les administrateurs indépendants doivent tenir périodiquement des réunions à huis clos.

4.7 Présence aux réunions et préparation – On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la société présente le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil, ainsi que l'exige la législation applicable.

5. **CONSEILLERS EXTERNES**

5.1 Recrutement et rémunération de conseillers – Chaque administrateur est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques externes et de tout autre conseiller externe, au besoin, avec l'approbation du comité des candidatures et de la gouvernance.

6. **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

6.1 Pour les fonctions qu'ils occupent au sein du conseil et de ses comités, les membres du conseil reçoivent la rémunération que le conseil fixe à l'occasion.

7. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

7.1 Aspects particuliers de la fonction de gérance – En adoptant le présent mandat, le conseil assume expressément les responsabilités suivantes :

- 7.1.1 dans la mesure du possible, il s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veille à ce que ceux-ci créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation ;
- 7.1.2 il adopte un processus de planification stratégique et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte notamment des perspectives de l'entreprise et des risques auxquels elle est exposée ;
- 7.1.3 il détermine les principaux risques auxquels l'entreprise de la société est exposée et s'assure de la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques ;
- 7.1.4 il se charge de planifier la relève, notamment de nommer, de former et de surveiller les membres de la haute direction ;
- 7.1.5 il adopte une politique de communication pour la société ; et
- 7.1.6 il veille au bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.

7.2 Questions de gouvernance – Le conseil adopte et maintient les principes et les lignes directrices en matière de gouvernance que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respectent toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge appropriées.

7.3 Nomination des administrateurs –

- 7.3.1 Le conseil nomme des candidats aux postes d'administrateur qui seront élus par les actionnaires et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 7.3.2 Le conseil peut pourvoir les postes vacants dans la mesure où la loi le permet, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.
- 7.3.3 Le conseil tient compte des recommandations du comité des candidatures et de la gouvernance en ce qui a trait à sa taille et à sa composition.
- 7.3.4 Lorsqu'il choisit des candidats aux postes d'administrateur, le conseil :
 - i) examine les compétences et les aptitudes que devrait posséder le conseil dans son ensemble ; et
 - ii) évalue les compétences et les aptitudes que possède chacun des administrateurs en poste.

7.4 Décisions importantes – Le conseil exige de la direction qu'elle obtienne son approbation à l'égard de toutes les décisions importantes, y compris les financements, les acquisitions, les aliénations, les budgets et les dépenses en immobilisations d'envergure.

7.5 Obligation d'information de la direction – Le conseil demande à la direction de le tenir informé de la performance de la société et des circonstances qui touchent les activités de la société, y compris les perspectives sur le marché et les faits nouveaux, qu'ils soient favorables ou non.

7.6 Description de poste – Le conseil élabore des descriptions de poste précises pour son président, son vice-président et le président de chacun de ses comités. En outre, le conseil élabore une description de poste précise pour le chef de la direction, en collaboration avec celui-ci.

7.7 Objectifs commerciaux – Le conseil approuve des objectifs financiers et commerciaux spécifiques qui serviront à évaluer la performance du chef de la direction.

7.8 Délégation aux comités –

7.8.1 Le conseil constitue et maintient les comités du conseil qui sont énumérés ci-après, chacun d'entre eux ayant des règles comportant toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes :

- i) un comité d'audit ;
- ii) un comité de la rémunération ; et
- iii) un comité des candidatures et de la gouvernance.

7.8.2 Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil peut constituer d'autres comités d'administrateurs et leur déléguer certains de ses pouvoirs, dans la mesure où la LCSA le lui permet.

7.8.3 Le conseil nomme et maintient en fonction les membres de chacun de ses comités de manière à ce que la composition de chaque comité soit conforme à toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables et aux recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes que le conseil juge pertinentes, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.8.4 Le conseil examine les règles et la composition de chacun de ses comités régulièrement et révisé ces règles ou modifie la composition de ses comités s'il le juge approprié, et demande au comité des candidatures et de la gouvernance de lui faire des recommandations à cet égard.

7.9 Délégation à la direction – Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil peut créer des postes de direction, nommer des dirigeants, définir leurs fonctions et, dans la mesure où la LCSA le permet, leur déléguer des pouvoirs relativement à la gestion des activités et des affaires de la société.

7.10 Pouvoir résiduel – Le conseil conserve la responsabilité d'assumer toutes les fonctions qu'il n'a pas déléguées à ses comités ou à la direction.

7.11 États financiers – Le conseil examine et, s’il le juge approprié, approuve les états financiers annuels de la société après que le comité d’audit les a examinés et fait une recommandation au conseil à cet égard.

7.12 Rémunération –

7.12.1 Politique de rémunération de la haute direction – Le conseil examine la politique de rémunération de la haute direction proposée par le comité de la rémunération.

7.12.2 Rémunération et avantages sociaux – Le conseil examine et, s’il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- i) la structure d’ensemble de la stratégie de rémunération globale de la société, y compris les composantes des plans incitatifs annuels et pluriannuels de la société, notamment leur structure, leur administration, les objectifs de performance et l’ensemble des fonds ou des actions réservés aux fins de paiement ;
- ii) la rémunération globale du chef de la direction, compte tenu de l’évaluation de sa performance effectuée par le comité de la rémunération ;
- iii) chaque composante de la rémunération globale des membres de la haute direction visés dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction qui ne sont pas désignés dans cette circulaire ;
- iv) la rémunération globale des membres du conseil, compte tenu des lignes directrices et des principes sur la rémunération des administrateurs établis par le comité de la rémunération ; et
- v) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.3 Responsabilités organisationnelles – Le conseil examine et, s’il le juge approprié, approuve ce qui suit :

- i) les nominations à tous les postes essentiels à certaines missions (tels que ces postes sont définis à l’occasion par le comité de la rémunération) et les plans de rémunération correspondants ;
- ii) l’information sur la rémunération de la haute direction qui doit être communiquée publiquement par la société ; et
- iii) en outre, il demande au comité de la rémunération de lui faire des recommandations sur ces questions.

7.12.4 Régimes de retraite – Le conseil reçoit et examine les rapports de la direction et du comité de la rémunération sur ces régimes, notamment en ce qui a trait à l’administration, au rendement des placements, à la capitalisation, aux incidences financières et aux rapports actuariels.

7.13 Code d'éthique –

7.13.1 Le conseil adopte le code de conduite et d'éthique écrit (le « code ») que lui recommande le comité des candidatures et de la gouvernance et qui respecte toutes les exigences légales et exigences d'inscription des bourses applicables, tout en tenant compte des recommandations des autorités en valeurs mobilières et des bourses compétentes qu'il juge appropriées.

7.13.2 Le conseil est chargé de surveiller le respect du code. Seul le conseil (ou un de ses comités) peut accorder une dispense du code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la société.

7.14 Politique de communication – Le conseil examine périodiquement la politique de communication de la société dans son ensemble, notamment les mesures établies pour la réception de commentaires des principaux intéressés.

8. **ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

8.1 Établissement d'une procédure – Le conseil établit une procédure que le comité des candidatures et de la gouvernance applique régulièrement pour évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

8.2 Modification du mandat – Le conseil examine et réévalue le caractère adéquat de son mandat régulièrement.

9. **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

9.1 Le conseil veille à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète.

9.2 Le conseil procure des occasions de formation continue à tous les administrateurs afin qu'ils puissent conserver ou améliorer leurs aptitudes et leurs habiletés en tant qu'administrateurs et que leurs connaissances et leur compréhension de l'entreprise de la société demeurent à jour.

10. **INTERPRÉTATION**

10.1 Les dispositions du présent mandat sont en tout temps assujetties aux dispositions de la LCSA ainsi qu'aux statuts et aux règlements administratifs de la société.

* * *

Le présent mandat se veut une composante de la structure de gouvernance souple dans laquelle le conseil, avec le concours de ses comités, dirige les affaires de la société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, règlements et exigences d'inscription applicables ainsi qu'en fonction des statuts et des règlements administratifs de la société, le présent mandat n'a pas pour objet d'établir d'obligations contraignantes. Les administrateurs ont le droit de déroger aux dispositions du présent mandat lorsque les circonstances l'exigent, dans la mesure où les lois, les règlements et les exigences d'inscription applicables ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la société le permettent.